



## 76<sup>ème</sup> RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

### COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 15 octobre 2019, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour information des Membres du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre de leur soixante-seizième réunion.

Le présent rapport porte sur les derniers développements concernant le programme de travail normatif et fait le point sur les activités liées au renforcement des capacités de l'OIE.

#### 1 DERNIERS DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE NORMES DE L'OIE APPLICABLES AUX ANIMAUX AQUATIQUES ET TERRESTRES

1.1. Les quatre Commissions spécialisées de l'OIE se sont réunies au mois de septembre 2019 au siège de l'OIE pour poursuivre les travaux d'examen des normes internationales existantes de l'OIE rassemblées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* et dans le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*, ainsi que les travaux d'élaboration de nouveaux textes normatifs appelés à y figurer, tout en faisant le point sur d'autres activités menées dans le cadre du mandat attribué à chaque Commission spécialisée.

1.2. Les conclusions de ces réunions n'étant pas disponibles au moment de la préparation du présent rapport, une mise à jour sera présentée au Comité afin de dégager les principaux résultats.

1.3. Les rapports des quatre réunions susmentionnées, comportant des projets de normes nouveaux ou révisés qui seront proposés pour adoption lors de la 88<sup>ème</sup> Session générale de l'OIE en mai 2020 ou qui sont soumis pour recueillir les commentaires des membres, seront disponibles sur le site Web de l'OIE courant novembre 2019. Les liens renvoyant vers ces rapports, une fois la mise en ligne terminée, sont les suivants:

- [Commission des normes biologiques](#), rapport de la réunion de septembre 2019;
- [Commission scientifique pour les maladies animales](#), rapport de la réunion de septembre 2019;
- [Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques](#), rapport de la réunion de septembre 2019;
- [Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres](#), rapport de la réunion de septembre 2019.

1.4. L'OIE tient à exposer au Comité les travaux en cours qui suivent.

1.5. Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB): la Commission scientifique et la Commission du Code ont procédé à l'examen d'un projet de révision du chapitre 11.4. du *Code terrestre* portant sur l'ESB; ce projet de révision sera annexé au rapport de septembre 2019 de la Commission du Code en vue d'être soumis aux membres pour commentaires. La révision approfondie du chapitre existant

sur l'ESB, qui remonte à l'année 2017, vise à actualiser les dispositions relatives à la classification des statuts sanitaires officiels des membres au regard du risque d'ESB pour refléter les éléments de preuve scientifique les plus récents, qui correspond au risque actuel d'ESB, ainsi que les dispositions portant sur l'appréciation du risque et la surveillance vis-à-vis de cette maladie.

1.6. Infection par les virus de l'influenza aviaire: la révision du chapitre 10.4. du *Code terrestre* portant sur l'infection par les virus de l'influenza aviaire, qui remonte à l'année 2017, cherche à prendre en compte les différences existant entre les membres en cas de conduite d'une riposte contre des foyers d'influenza aviaire de faible ou de haute pathogénicité ainsi que les mesures sanitaires appropriées à mettre en œuvre. La toute dernière version révisée de ce chapitre sera annexée au rapport de septembre 2019 de la Commission du Code et soumise aux membres pour commentaires dans une perspective de présentation pour adoption au cours de la Session générale de l'OIE en mai 2020.

1.7. La Commission du Code a élaboré un nouveau projet de chapitre portant sur les programmes officiels de contrôle pour les maladies listées et les maladies émergentes (chapitre 4.Y.) qui est appelé à être intégré au Code terrestre; il sera annexé au rapport de septembre 2019 de la Commission du Code et soumis aux membres en vue d'obtenir leurs commentaires, puis sera proposé à l'adoption au cours de la Session générale de l'OIE en mai 2020.

1.8. La Commission des animaux aquatiques a élaboré un nouveau projet de chapitre portant sur la sécurité biologique dans les établissements d'aquaculture (chapitre 4.X.) qui est appelé à être intégré au *Code aquatique*; il sera annexé au rapport de septembre 2019 de la Commission des animaux aquatiques et soumis aux membres en vue d'obtenir leurs commentaires, puis sera proposé à l'adoption au cours de la Session générale de l'OIE en mai 2020.

### **1.1 Initiative pour le contrôle mondial de la peste porcine africaine**

1.9. L'OIE a lancé une initiative mondiale en faveur du contrôle de la peste porcine africaine au cours de la Session générale de mai 2019; elle repose sur le mécanisme mis en place par le Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières OIE/FAO (GF-TADs) et son but est de nouer, d'améliorer et d'harmoniser les partenariats et la coordination aux niveaux national, régional et international. L'objectif de cette initiative est d'assurer le contrôle mondial de la peste porcine africaine en améliorant la capacité des pays à maîtriser cette maladie, en empêchant sa propagation à l'échelle nationale et internationale grâce à des actions de coordination et de coopération efficaces, et en réduisant au minimum les effets adverses grâce à la planification de la continuité des transactions commerciales.

1.10. Cette initiative comprend l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre du concept de zonage et de compartimentation mis au point par l'OIE pour apporter un appui à ses membres cherchant à établir et maintenir une population de porcs indemne de peste porcine africaine à l'intérieur de leurs territoires à des fins d'échanges commerciaux domestiques et internationaux et de contrôle de la maladie.

## **2 RENDRE DES AVIS SCIENTIFIQUES À L'OIE ET AUX PAYS MEMBRES**

2.1. La Directrice générale établit des groupes ad hoc afin qu'ils rendent des avis techniques et scientifiques spécifiques qui viennent en appui aux travaux de l'OIE et de ses commissions spécialisées. L'OIE fournit des informations sur son site Web concernant les dates et les termes de référence des groupes ad hoc proposés ainsi que les rapports y afférents une fois validés et examinés par les Commissions spécialisées concernées.

2.2. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de l'OIE via le lien suivant : [informations sur les groupes ad hoc](#).

## **3 SUIVI DE L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES**

3.1. L'OIE poursuit le développement de l'Observatoire de l'OIE visant à suivre l'avancement de la mise en œuvre des normes. L'OIE collabore avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'OCDE a effectué une analyse du concept de "mise en œuvre" des normes de l'OIE et a passé en revue les mécanismes actuels sur lesquels reposent l'élaboration, la mise en

œuvre, le suivi et l'évaluation des normes de l'OIE. L'OIE a reçu la mouture finale du projet de rapport en septembre 2019 et a examiné les recommandations qui y sont émises au sujet du développement des objectifs et des principaux résultats attendus et de la délimitation d'une phase pilote.

3.2. De plus amples renseignements concernant le projet d'Observatoire sont disponibles sur le [site Web de l'OIE](#).

#### **4 LE SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION ZOOSANITAIRE**

4.1. Le système mondial d'information zoosanitaire de l'OIE (WAHIS) fait partie intégrante du mandat fondamental de l'OIE, et constitue un outil capital pour ses 182 membres pour continuer à établir la confiance par la transparence et la communication à propos de la situation des maladies animales dans le monde dans les meilleurs délais. WAHIS permet de collecter et de diffuser des données concernant les maladies animales, zoonoses incluses, ayant une importance épidémiologique chez les animaux tant terrestres qu'aquatiques qu'ils appartiennent à des espèces domestiques ou à la faune sauvage.

4.2. Depuis 2016, l'OIE s'est lancé dans un processus de modernisation du système d'information zoosanitaire existant (WAHIS) échelonné sur dix ans. Le nouveau système sera baptisé OIE-WAHIS et sera lancé au premier semestre 2020.

4.3. OIE-WAHIS constituera une plateforme complètement repensée et adoptera une approche transdisciplinaire et holistique en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données couvrant, non seulement les maladies animales, mais aussi la santé publique. En outre, à mesure qu'il évoluera, il intégrera progressivement des sources de données concernant le climat et l'environnement. OIE-WAHIS sera un outil plus rapide, plus intuitif, plus facile à utiliser et enrichi de nouvelles fonctionnalités, parmi lesquelles une analyse étendue des données, des requêtes de données personnalisables et des capacités de cartographie et de visualisation de données cartographiques avancées. Les tableaux de bord nationaux dynamiques, interactifs et ergonomiques disposeront de capacités analytiques intégrées et permettront l'extraction et le téléchargement de données sous un large éventail de formats (pdf, Excel, CVS ou images par exemple). La construction de passerelles entre OIE-WAHIS et d'autres bases de données nationales et régionales servira à appuyer cette démarche. Des initiatives entre les régions sont déjà en cours.

#### **5 ACTIVITÉS LIÉES AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

##### **5.1 Processus d'évaluation de la Performance des Services vétérinaires (PVS), programme phare de l'OIE en faveur d'une amélioration durable des Services vétérinaires nationaux (Processus PVS)**

5.1. L'OIE a mis au point le Processus d'évaluation de la Performance des Services vétérinaires (PVS) en faveur d'une amélioration durable des Services vétérinaires nationaux. Le Processus PVS donne les moyens aux Services vétérinaires nationaux d'agir en leur permettant de mieux appréhender leurs points forts et leurs points faibles en appliquant une méthodologie harmonisée à l'échelle mondiale et de les aider à améliorer leur système de santé animale. Le processus a été lancé en 2007 et a progressivement évolué passant d'un outil d'évaluation PVS à une approche globale progressive comprenant une série d'activités de renforcement des capacités des Services vétérinaires. En 2018, année qui a marqué les 10 ans du Processus PVS, l'OIE a convoqué un Forum de réflexion sur le Processus PVS qui a permis la consultation de nombreuses parties partantes et a pris acte des résultats du travail accompli jusqu'alors, confirmant la nécessité du Processus PVS et des activités existantes. Il a rendu possible l'identification de nouvelles activités permettant aux pays de poursuivre leur engagement dans ce processus et d'en tirer des bénéfices. Les options du Processus PVS dernièrement conçues pour accroître l'appropriation par les pays, l'impact positif et le changement durable incluent : la formation et l'orientation PVS, l'auto-évaluation PVS, l'évaluation PVS à contenu spécifique, l'appui PVS à la planification stratégique et les ateliers PVS/RSI; elles sont présentées sur le [site Web de l'OIE](#).

## 5.2 Séminaires régionaux

5.2. Une série de séminaires régionaux a été mise en place dans les cinq régions de l'OIE durant l'année 2018/2019 pour améliorer la compréhension et la mise en œuvre des normes de l'OIE par ses membres en vue de faciliter des échanges commerciaux internationaux dénués de risques. Ces séminaires s'étaient adressés à des représentants de pays membres de l'OIE travaillant dans le domaine de la gestion des risques associés à l'importation ou à l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale. Les objectifs poursuivis étaient de permettre aux participants d'appréhender les normes de l'OIE et la manière dont elles sont liées au cadre mis en place par l'OMC, la façon dont ces normes doivent être mises en œuvre pour garantir la sécurité des échanges commerciaux au plan sanitaire tout en évitant d'instaurer des barrières sanitaires au commerce non justifiées, de comprendre leurs droits et leurs obligations lors de l'élaboration d'exigences en matière de certification à l'importation et à l'exportation et de passer par des processus de dédouanement aux frontières et de comprendre le processus d'élaboration de normes de l'OIE et la façon d'y participer efficacement.

5.3. L'OIE organise également des séminaires d'information destinés aux délégués de l'OIE nouvellement désignés et des séminaires régionaux s'adressant aux points focaux nationaux de l'OIE nommés pour traiter de huit domaines d'action (notification des maladies animales à l'OIE, produits vétérinaires, communication, sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, bien-être animal, laboratoires vétérinaires, faune sauvage et animaux aquatiques). Ces séminaires permettent aux participants de perfectionner les connaissances, les engagements et les responsabilités des délégués de l'OIE et des points focaux de l'OIE au regard du processus d'élaboration de normes de l'OIE et constituent un forum de discussion sur la mise en œuvre des normes internationales de l'OIE.

---